

2063 - Le règlement du sommeil après la prière de l'aube et celle de asr.

question

Existe-t-il un règlement concernant le fait de dormir après la prière de l'aube ?

la réponse favorite

S'agissant du sommeil après la prière de l'aube, aucun texte ne l'interdit. Par conséquent, il garde son statut originel. Cependant, il était de coutume chez le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) et ses Compagnons de rester assis sur leur lieu de prière jusqu'au lever du soleil, comme cela a été rapporté dans le Sahih de Mouslim, 1/463 n° 670 à partir du hadith de Samak Ibn Harb qui a dit : « J'ai dit à Djabir Ibn Samoura :

- « Est-ce que tu assistais à l'assemblée du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) ?
- « Oui, très souvent ; il ne quittait l'endroit où il avait effectué la prière de l'aube jusqu'au lever du soleil. Quand le soleil s'était levé, il partait. Son entourage parlait des affaires de l'époque anté-islamique et riait, et lui il souriait.

Par ailleurs, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a demandé à son Maître de bénir les débuts de matinée pour sa communauté. Cela figure dans le hadith de Sakhr al-Ghamidi qui dit : « le Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « **Mon Seigneur, bénis les débats de matinée pour ma communauté** ». En plus, il dit : « Quand il envoyait un commando ou une armée, il leur donnait l'ordre de partir très tôt. Sakhr était un commerçant et faisait partir son commerce très tôt. Aussi devint-il très riche. (Cité par Abou Dawoud, At-Tarmidhi et Ibn Madja grâce à une chaîne de rapporteurs comportant des inconnus. Mais d'autres hadith le confirment qui sont rapportés d'Ali, d'Ibn Omar, d'Ibn Abbas, d'Ibn Massoud et d'autres (P.A.a).

Voilà pourquoi certains des ancêtres pieux réprovaient le fait de dormir après la prière de l'aube.

Ibn Abi Shayba a cité dans son Moussanaf (5/222 n° 25442) grâce à une chaîne sûre de rapporteurs d'après Urwa Ibn Zubayr qui a dit : « **Zubayr interdisait à ses fils de dormir en début de matinée.** » Urwa a dit : « **Quand j'entends que quelqu'un se livre au sommeil en début de matinée, je me détourne de lui.** »

En somme, il vaut mieux que ce temps soit passé dans une activité utile ici-bas et dans l'au-delà. Mais si l'on s'endort pour être en forme et bien travailler, il n'y a aucun mal. Cela est d'autant plus acceptable quand l'intéressé éprouve des difficultés à dormir en d'autres temps de la journée.

Dans son Mussanaf (5/223 n° 25454), Ibn Abi Shayba cite un hadith d'Abi Yazid al-Madini qui a dit : « Omar se rendit tôt chez Souhayb et le trouva endormi. Il s'assit et attendit jusqu'à son réveil. Souhayb lui dit : « **Le commandeur des croyants assis sur son derrière alors que Souhayb reste endormi !** » Omar lui dit : « **Je ne voulais pas interrompre un sommeil qui pourrait te faire du bien** ».

Quant au fait de dormir après la prière d'asr, il est permis car il n'est pas rapporté de façon sûre que le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) l'ai interdit.

Quant aux propos qui lui sont attribués, à savoir qu'il aurait dit : « **Quiconque s'endort après la prière d'asr et trouve sa raison atteinte qu'il ne s'en veuille qu'à lui-même** ». Ce hadith est faux et n'a pas été rapporté du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) de façon sûre. Voir as-silsila adh-dhaifa n° 39.

Allah le sait mieux.